

SOLIDARITÉ



LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AMIE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

La Région s'engage en faveur du bien-être des animaux de compagnie, de leur place dans l'espace public et de leur rôle auprès des Franciliens fragilisés.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

La Région soutient les collectivités et les associations qui agissent pour le bien-être des animaux de compagnie et contribuent ainsi à celui de leurs maîtres et aux Franciliens les plus vulnérables.

QUI PEUT DÉMANDER CETTE AIDE ?

- Les collectivités locales et établissements publics,
- Les associations loi 1901 et assimilées,
- Les entreprises et les sociétés d'économie mixte,
- Toute personne morale de droit public ou de droit privé de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Tous les projets ayant pour objectif de favoriser la santé et le bien-être des animaux de compagnie, de lutter contre la maltraitance et l'abandon, de promouvoir le partage de l'espace public et la prise en charge des animaux de compagnie.

Sont également éligibles tous les projets favorisant le lien social et bénéfiques à l'économie locale, ainsi que les projets permettant de renforcer la place des animaux de compagnie auprès des personnes fragilisées.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

› **En investissement** : la subvention régionale s'élève à 50% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant plafond de 100 000 €.

Sont concernées, les dépenses de :

- Charge foncière,
- Études pré-opérationnelles et honoraires,
- Travaux,
- Équipement mobilier et matériel,
- Véhicule,
- Actions de type numérique.

› **En fonctionnement** : la subvention régionale s'élève à 50% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant plafond de 50 000 €.

Sont concernées, les dépenses de :

- Frais de personnel,
- Frais de mission (transports, restauration),
- Communication,
- Petit équipement.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les porteurs de projet sont invités à déposer leur demande de subvention sur la plateforme des aides régionales mesdemarches.iledefrance.fr dans le cadre du dispositif « Soutien aux projets en faveur des animaux », ouvert en continu.

Contact : solidarites@iledefrance.fr